

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Objet :**  
**Réglementation du Stationnement**  
**Parking en gravier route du Laudon**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **SMBA – 40 Rue Commandant Lenoir – 38600 Fontaine** relative à un entreposage de la base vie pour leur chantier situé 176 Route du Laudon.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la pose de leur base vie, **le stationnement sur l'ensemble du parking en gravier situé au droit des Acacias et protégées par un portique de limitation de hauteur, sera interdit du 12/02/2026 au 15/11/2026.**

### **Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux et tout espace de stockage ou de stationnement devra être clos.

### **Article 3 :**

Un accès de 3.5m devra être laissé pour l'accès des secours au gymnase.

### **Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur ([smba@smba-sas.fr](mailto:smba@smba-sas.fr))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 12/02/2026

Le Maire

Michel BEAL

